

Compte d'épargne à intérêt élevé BMO^{MD}

Aperçu du produit

Le Compte d'épargne à intérêt élevé BMO offre la sécurité et la souplesse d'un compte d'épargne, à un taux d'intérêt concurrentiel. Il peut constituer un élément très utile de tout portefeuille diversifié.

Principaux avantages

- ✓ **Rendement potentiel :** Rendement potentiel accru grâce à des taux d'intérêt concurrentiels. De plus, les intérêts sont accumulés quotidiennement et versés mensuellement.
- ✓ **Souplesse et liquidité :** Accès complet aux fonds, sans période d'immobilisation ni date d'échéance.
- ✓ **Sécurité :** Dépôts détenus par la Banque de Montréal et admissibles à la protection de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), jusqu'à concurrence de la limite autorisée.

Caractéristiques du produit

Type de placement :	Compte d'épargne BMO
Monnaie :	Dollar canadien
Codes FundSERV :	AAT770
Placement initial minimal :	5 000 \$
Placement maximal par compte :	25 000 000 \$
Versement des intérêts :	Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement
Admissibilité au produit :	Ce compte s'adresse à tous les résidents et toutes les entités* du Canada, à l'exception des entités qui offrent des services financiers se rapportant à la gestion indépendante de l'encaisse de leurs clients ou de leurs membres
Période de règlement :	Date de transaction plus un jour ouvrable
Transactions :	Nombre illimité de dépôts et de retraits
Dépôts détenus par :	La Banque de Montréal
Admissibilité à la protection de la SADC :	Admissible à la protection de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), jusqu'à concurrence de la limite autorisée

Les caractéristiques du produit peuvent changer de temps à autre, sans préavis. Pour en savoir plus sur le Compte d'épargne à intérêt élevé BMO, adressez-vous à BMO Ligne d'action Inc. ou à votre conseiller en placement de BMO Nesbitt Burns Inc., le cas échéant.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Société de fiducie BMO.

* Les entités comprennent les banques, les sociétés d'épargne immobilière, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés du marché monétaire, les sociétés de prêts, les titriseurs, les compagnies d'assurance vie et d'assurance de dommages, les caisses de retraite, les fonds d'investissement publics, les fonds communs de placement, les fiducies de gestion de fonds, les fonds d'assurance santé, les fonds d'investissement privés, les fonds de couverture, les fonds communs, les associations d'assistance mutuelle et les courtiers de premier ordre.

BMO  **Banque de Montréal**

Ça a du sens. Profitez.^{MD}

Modalités du compte d'épargne à taux d'intérêt élevé BMO

Les modalités du compte d'épargne à taux d'intérêt élevé BMO (le « compte »), lequel est établi à la Banque de Montréal (la « Banque »), sont énoncées dans les paragraphes qui suivent. En contrepartie de l'établissement du compte et de la prestation des services connexes par la Banque, vous déclarez ce qui suit :

Disponibilité

Seules les transactions en dollars canadiens peuvent être traitées dans ce compte, qui n'est disponible que par l'intermédiaire de votre courtier en valeurs mobilières (le « courtier »). Ce dernier le détient en fiducie pour votre compte en qualité de fiduciaire ou de mandataire. Il ne peut rendre ce compte accessible à aucun autre fournisseur de services financiers effectuant la gestion indépendante d'argent pour des clients ou des membres.

Transactions

Seul le courtier peut faire des dépôts et retraits dans le compte et il doit, pour cela, présenter un ordre à l'agent de service désigné à cette fin par la Banque. Jusqu'à ce qu'un avis soit déposé auprès du courtier, cet agent est FundSERV Inc. La Banque et l'agent de service peuvent adopter des règles, des politiques et des méthodes qui permettront au courtier d'avoir accès au compte par l'entremise de l'agent.

Tout dépôt est crédité au compte le jour où la Banque reçoit un ordre à cette fin. Les dépôts reçus après 16 h (HNE) sont considérés comme ayant été reçus le jour ouvrable suivant. Les retraits sont prélevés du compte le jour ouvrable où la Banque reçoit un ordre à cette fin. Le paiement a lieu le jour ouvrable suivant. On entend par « jour ouvrable » tout jour au cours duquel le siège social de l'agent de service désigné par la Banque pour réaliser les transactions faites au compte traite ses affaires. Tout découvert, sur ce compte, est interdit.

Montant des placements

Le premier placement doit être de 5 000 \$ au minimum, à moins que le courtier ne vous impose un montant plus élevé. Le solde du compte (capital et intérêts payés, sauf les intérêts courus) ne doit jamais dépasser 25 000 000 \$ par compte.

Intérêts

Les intérêts sur le compte sont calculés d'après le solde d'ouverture quotidien, au taux applicable pour la journée. Ils sont versés mensuellement, le dernier jour ouvrable du mois. Si les intérêts sont déposés dans le compte, ils sont composés mensuellement. Vous pouvez vous informer du taux d'intérêt actuel en communiquant avec le courtier. Le taux d'intérêt est modifiable à tout moment et sans préavis. Un avis de modification est cependant envoyé au courtier.

Commission

Le courtier reçoit une commission de 0,25 % en contrepartie de ses services d'agent vendeur. Aucune déduction n'est faite à ce titre, en ce qui a trait aux intérêts versés sur le compte.

Frais de gestion

La Banque n'exige actuellement aucuns frais de gestion ou de transaction pour le compte. Le courtier peut cependant imposer ces types de frais. La Banque peut aussi en instaurer, voire les augmenter, à la condition qu'elle en ait donné avis au courtier au moins trente (30) jours civils avant l'entrée en vigueur. Elle peut aussi déduire du compte les taxes, intérêts ou pénalités exigibles à l'égard de celui-ci, ainsi que tous les frais qu'elle doit engager pour recouvrer des montants dus, notamment les frais juridiques sur une base procureur-client et les coûts de conformité à toute demande émanant d'une loi ou d'un tribunal désireux d'obtenir des renseignements ou des documents se rapportant au compte.

Vérification du compte

La Banque envoie au courtier les renseignements sur le compte au fur et à mesure de l'occurrence des transactions. Il peut ainsi vous faire parvenir ces renseignements lors de l'envoi des relevés périodiques. Si vous constatez quelque erreur relativement au compte, veuillez communiquer avec lui, car il doit en informer la Banque dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant une transaction. À défaut, la Banque et vous aurez convenu définitivement que l'écriture et le montant en question sont valides et exacts et que vous n'entreprendrez aucune action contre elle relativement à une telle transaction. Cette disposition s'applique même si, pour quelque raison, la livraison du relevé de compte du courtier est retardée ou n'a pas lieu.

Remboursabilité

Le solde du compte est exigible, en totalité ou en partie, sur demande. Le paiement est reçu le jour ouvrable suivant celui où la Banque reçoit l'ordre de remboursement.

Cessibilité

Le compte n'est pas cessible, sauf si la loi le permet ou si la Banque y consent par écrit.

Assurance-dépôts

La Banque fait partie des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Le compte est admissible à la couverture de la SADC, à hauteur des limites autorisées. S'il est détenu par le courtier pour le compte de titulaires conjoints ou d'un fiduciaire désigné pour un ou des bénéficiaires, il est possible que vous deviez lui fournir le nom et l'adresse de ces titulaires ou bénéficiaires, ainsi que leur intérêt bénéficiaire respectif, pour que l'assurance offerte par la SADC prenne effet. Veuillez consulter le site www.sadc.ca ou composer le 1-800-461-2342 pour en savoir plus.

Droit de gel ou de remboursement du compte

La Banque peut geler ou rembourser le compte sans préavis si la loi le lui ordonne ou si elle possède des motifs raisonnables de croire qu'il est utilisé illégitimement ou de manière abusive, qu'il est visé par une fraude ou qu'il est exploité d'une manière qu'elle juge insatisfaisante ou contraire à ses politiques ou aux présentes modalités.

Réclamations de tiers

La Banque se conformera à toute demande légitime qu'elle reçoit de tiers relativement au compte et le fera sans préavis. Elle peut ensuite imputer au compte les frais raisonnables qu'elle aura engagés à cette fin.

Confidentialité

Sauf mention à l'effet contraire dans le présent document, les renseignements personnels que vous donnez à la Banque ne servent qu'à établir le compte et à exécuter les transactions, les activités de surveillance, la remise des intérêts et à traiter les autres aspects de la tenue du compte.

Modification

La Banque peut modifier les présentes modalités à son gré et sans préavis. Le courtier est cependant informé de ces modifications pour votre compte.

Résiliation du compte

La Banque peut résilier le compte, sur préavis écrit de trente (30) jours civils au courtier. Le remboursement du solde marque l'extinction de vos droits et intérêts relativement au compte.